



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 28974

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'éducation artistique et culturelle en France. La coopération interministérielle entre les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de la culture est indispensable pour un vrai développement de l'éducation artistique et culturelle. Or, si cette coopération a permis, il y a une trentaine d'années, de mener à vue les missions de formation artistique, supérieure et professionnelle, elle semble aujourd'hui ralentie. Malheureusement, l'absence d'une coopération régulière porte atteinte à la pérennité des moyens humains et financiers mis à la disposition des organismes et établissements de formation des musiciens intervenants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de relancer cette coopération interministérielle, nécessaire au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Texte de la réponse

C'est en 1984 que les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ont affiché une volonté commune de développer l'éducation artistique au sein du système scolaire, incitant la création de « centres de formation de musiciens intervenants en milieu scolaire » (CFMI). Neuf centres ont ainsi vu le jour, revêtant des formes juridiques diverses, mais tous rattachés à une université. Depuis trente ans, ils forment des artistes, musiciens professionnels, pour que les enfants pratiquent la musique à l'école primaire dans une démarche de projet avec les professeurs des écoles. Ce sont ainsi près de 5000 musiciens qui oeuvrent aujourd'hui auprès des enfants, majoritairement en tant qu'assistants principaux d'enseignement artistique au sein des collectivités territoriales. Le ministère en charge de la culture, qui a fait de l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge une de ses priorités, est pleinement conscient du rôle des musiciens intervenants dans ce domaine ; leur action pourra d'ailleurs prendre une nouvelle dimension dans le cadre du projet de loi pour la refondation de l'École de la République. Il est donc très attaché à ce que le soutien apporté par l'État aux CFMI soit pérennisé et à ce que ces structures soient confortées. Dans cette perspective, il sera proposé aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche d'organiser avec le ministère en charge de la culture une coordination interministérielle dès la rentrée 2013. La première démarche de cette coordination pourrait être le lancement d'une étude sur la formation et le parcours des musiciens intervenants, dans le cadre de la mise en place des nouveaux horaires à l'école primaire et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28974

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5986
Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8187